

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1186 à 1194

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Ne peuvent obtenir l'agrément prévu au I les opérateurs de jeux et de paris en ligne dont tout ou partie du capital est détenu par toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas sain qu'au nom de la diversification de leurs activités et de la rentabilité, les groupes de télécommunications puissent prendre des parts ou détenir en totalité des sociétés de paris et de jeux en ligne. Ce sont des métiers très différents où l'éthique et le droit à l'information n'ont pas forcément le même sens.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1186	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1187	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1188	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1189	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1190	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1191	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1192	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1193	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1194	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal